RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EFD5758B-3D5B-43C4-AE11-6E41AC39282B

AEQUITAS
Société à responsabilité au capital de 778.000 euros
Siège social : 9 rue Delesalle, 59110 La Madeleine
433.694.072 RCS Lille-Métropole
(la « Société »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre mars,
A 12 heures,

Les associés de la société AEQUITAS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation de Monsieur Arnaud Dhaussy, co-Gérant de la Société.

Monsieur Arnaud Dhaussy préside l'Assemblée Générale, en sa qualité de co-gérant de la Société (le « **Gérant** » ou le « **Président** »).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

. Monsieur Jean-François Darrousez, propriétaire de 17.164 parts, ci	17.164 parts,
. Monsieur Benoît Vanderschelden propriétaire de 18.260 parts, ci	18.260 parts,
. Monsieur Marc Dubois, propriétaire de 18.260 parts, ci	18.260 parts,
. Monsieur Hervé Jooris, propriétaire de 12.058 parts, ci	12.058 parts,
. Monsieur Arnaud Dhaussy, propriétaire de 12.058 parts, ci	12.058 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Maxime Ciarletta, commissaire aux comptes, (le « **Commissaire aux Comptes** »), est absent et excusé.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

DS AD Paraphe MD DS JFD DS HJ DS BV

Docusign Envelope ID: EFD5758B-3D5B-43C4-AE11-6E41AC39282B

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Président ;*
- *Réduction du capital social d'une somme de 536.820 € par voie de rachat et annulation de 53.682 parts sociales appartenant à Monsieur Marc Dubois, Monsieur Jean-François Darrousez, et Monsieur Benoît Vanderschelden (la « **Réduction** ») ; modifications statutaires subséquentes,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

Le Président présente à l'Assemblée Générale le rapport du Gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction de capital d'un montant de 536.820 euros)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 536.820 euros pour le porter à 241.180 euros, par voie de rachat et d'annulation de 53.682 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 126,99 euros, soit moyennant un prix global de 6.817.077,18 euros, appartenant à (i) Monsieur Marc Dubois, à hauteur de 18.258 parts, numérotées 385 à 572 et 18.835 à 36.904, soit moyennant le prix de 2.318.583,42 euros (ii) Monsieur Jean-François Darrousez, à hauteur de 17.164 parts numérotées 1 à 190 et 765 à 17.738, soit moyennant le prix de 2.179.656,36 euros et (iii) Monsieur Benoît Vanderschelden à hauteur de 18.260 parts, numérotées 574 à 763 et 54.975 à 73.044, soit moyennant le prix de 2.318.837,40 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions sera imputé sur le poste « Autres Réserves », puis le poste « Prime d'émission » et les autres réserves distribuables et le surplus éventuel est affecté au poste « Report à nouveau débiteur ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le remboursement et l'annulation des parts sociales seront constatés par le Gérant de la Société.

Le Société prendra en charge les éventuelles oppositions conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Le Gérant disposera des pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder au rachat et à l'annulation des parts sociales dans les conditions ci-dessus énoncées, de constater la réduction définitive du capital social, et de verser le prix.

La présente résolution emportant renonciation expresse des associés retrayants et des autres associés au bénéfice du principe d'égalité de traitement entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS AD Paraphe MD DS JFD DS HJ DS BV

Docusign Envelope ID: EFD5758B-3D5B-43C4-AE11-6E41AC39282B

DEUXIEME RESOLUTION
(Modifications corrélatives des statuts)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 536.820 euros par voie d'annulation de 53.682 parts sociales, numérotées 1 à 190, 385 à 572, 574 à 763, 765 à 17.738, 18.835 à 36.904 et 54.975 à 73.044».

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le 1) de l'article 7 est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 241.180 (deux cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt) euros, divisé en 24.118 (vingt-quatre mille cent dix-huit) parts sociales de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, numérotées 191, 382 à 384, 573, 764 et 73.045 à 97.156, et attribuées aux associés comme suit :

. A Monsieur DUBOIS Marc, à concurrence de *Numérotées 383 et 384,*	*2 parts ;*
. A Monsieur DHAUSSY Arnaud, à concurrence de *Numérotées 382, 764, et 73.045 à 77.100, et 89.157 à 97.156,*	*12.058 parts ;*
. A Monsieur JOORIS Hervé, à concurrence de *Numérotées 191, 573, et 77.101 à 89.156,*	*12.058 parts,*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*24.118 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Le Gérant
Monsieur Arnaud Dhaussy

DocuSigned by:
[redacted]
83C66FDA627140F...

Les associés

[redacted]